

ACTUALITÉ DE L'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES EN FORMATION¹

Patrick ROBO
Formateur consultant
BEZIERS
Juillet 2014

Il y a bientôt dix ans, en tant que praticien-explorateur de l'analyse de pratiques professionnelles (APP) et formateur d'animateurs de groupes d'APP, j'évoquais déjà dans le *Nouvel éducateur*² des injonctions à la développer et apportais quelques éclairages quant à de telles pratiques à partir de trois questions : Qu'est-ce qu'analyser sa pratique professionnelle ? Quel intérêt à s'inscrire dans une telle démarche ? Comment s'y prendre ?

J'évoquais aussi les pratiques coopératives de l'ICEM qui m'ont aidé à me professionnaliser dans la mise en œuvre de la Pédagogie Freinet. Ainsi les **échanges de pratiques** entre pairs dans des classes, souvent le mercredi, au cours desquels les présents acceptaient de dire en toute authenticité comment ils s'y prenaient pour mettre en œuvre leur pédagogie et assurer les apprentissages des élèves. Ainsi la **mutualisation de pratiques pédagogiques** ; il s'agissait alors, selon des modalités diverses (lors de stages, à distance par cahiers de roulement ou par minitel, dans des productions de revues, de fichiers, etc.) de mettre en commun des outils, des techniques, des pratiques pédagogiques. Ainsi l'**observation de pratiques** en allant voir un collègue « faire classe » avec ses élèves.

Ce n'est que plus tard dans ma carrière d'enseignant et de formateur, hors du Mouvement Freinet, que j'ai découvert et pratiqué de l'APP, d'abord en tant que participant puis en tant que formateur-animateur. Le lecteur pourrait ici, à juste titre, se poser la question de la pratique ou non de l'APP au sein de l'ICEM... Des articles à venir pourront y répondre.

Échanger, mutualiser, observer, analyser des pratiques est toujours reconnu comme est très formateur... Quatre démarches complémentaires bien que différentes dans la forme et les objectifs.

Mais qu'en est-il aujourd'hui de l'actualité de l'APP ? Serpent de mer, concept valise, effet de mode, perte de temps, investissement professionnalisant, psychanalyse groupale, outil de management, dispositif de formation, modalité d'accompagnement professionnalisant, réponse à des besoins non pris en compte par l'Institution, etc. Bien des allégations fondées ou non que l'on peut entendre quant à cet objet pas toujours bien identifié et parfois hélas, détourné voire dévoyé...

L'APP, on en parle, des formateurs y font référence, des responsables institutionnels l'évoquent... mais qui la met réellement et de manière efficiente en œuvre ? Quels dispositifs concrets et pertinents sont développés dans des programmes et plans de formations initiales et continues ? Quelles formations spécifiques de formateurs à cet effet ?

À cette première série de questions pourraient s'ajouter celles-ci : D'où vient ce concept ? À quelles théories des sciences humaines s'adosse-t-il ? Quels sont les différents courants d'APP ? Quels dispositifs, quelles modalités, quels protocoles sont utilisés ? Avec quel(s) objectif(s) ? Pour quels types d'acteurs professionnels ? Qui peut les mettre en œuvre ? Etc.

¹ Texte publié dans le *Nouvel Educateur* – Septembre 2014

² : http://probo.free.fr/ecrits_app/pourquoi_comment_analyser_nel_educateur.pdf

Cet article ne permettra pas d'apporter des éléments de réponses³ à toutes ces questions mais il tentera, tout en rappelant quelques notions de base, d'apporter quelques lumières et réflexions sur l'actualité de l'APP, en particulier dans l'Éducation nationale et quelque peu dans le milieu de la Santé⁴.

DES INJONCTIONS INSTITUTIONNELLES

- Dans l'Éducation nationale

Que dit par exemple la récente circulaire de préparation de la rentrée 2014⁵ concernant l'APP ? Elle stipule : « *La formation doit rester une préoccupation de l'ensemble des échelons de pilotage concernés. Il convient d'aller davantage vers l'analyse de pratiques pour renforcer les compétences didactiques, les gestes professionnels des acteurs du dispositif ainsi que la formalisation des avancées à partir du projet.*

À l'échelon académique ou départemental, la mise en place d'une formation de formateurs, prenant appui sur l'Espé⁶ est nécessaire. À l'échelon des circonscriptions, le suivi exercé par l'IEN⁷ et les conseillers pédagogiques prend appui sur des observations régulières de classes privilégiant ainsi l'analyse de pratiques. »

Cette circulaire vient en écho à celle, plus ancienne de 2001 intitulée « *Accompagnement de l'entrée dans le métier et formation continue* »⁸ qui évoque l'analyse de pratiques comme une démarche à privilégier, nécessitant une organisation particulière (étalement dans le temps, groupes restreints et travail de proximité), faisant appel à de fortes compétences et ne devant pas être confondue avec de simples échanges de pratiques.

Elle vient aussi en écho à un séminaire⁹ et à une Université d'automne¹⁰ organisés par le Ministère de l'Éducation nationale en 2002 et 2003 pour que l'APP se développe dans la formation des enseignants.

Plus d'une décade donc que la volonté existe ou du moins est affichée de développer et utiliser l'APP au service des professionnels de l'Éducation nationale... Force est de constater, que contrairement à d'autres milieux (Santé, Travail social...) cette démarche de formation accompagnante s'est peu répandue malgré un semblant de pic dans les années 2001/2005, voire a été laissée de côté en formation initiale, et reste quasi inexistante aujourd'hui dans la formation continue de ces personnels, qu'ils soient professeurs des écoles, conseillers pédagogiques, maîtres formateurs, IEN, tuteurs second degré, CPE¹¹, Personnels de Direction, IA-IPR¹², etc. L'APP n'étant pas réservée à des personnels débutants et/ou en difficulté comme certains le prétendent à tort.

Force est de constater également que très peu de formations à l'APP pour formateurs et cadres de l'Éducation nationale ont été mises en œuvre depuis toutes ces années. Ainsi par exemple l'ESEN¹³ après 2001, avait programmé dans son plan de formation des Inspecteurs et personnels de direction des passages obligés dédiés à des pratiques d'APP. Depuis peu ces temps-là ne sont plus

³ : Des éléments de réponses sont consultables sur le site <http://gfapp.fr>

⁴ : Milieux dans lesquels je suis sollicité pour développer des formations de formateurs à et par l'APP.

⁵ : Ministère de l'Éducation nationale - circulaire n° 2014-068 du 20-5-2014.

⁶ : Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation qui ont remplacé les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres

⁷ : Inspecteur de l'Éducation Nationale

⁸ : Circulaire n°2001-150 du 27-7-2001

⁹ : Actes DESCO (2002) Analyse de pratiques professionnelles et entrée dans le métier. Versailles : CRDP. Téléchargeable sur <http://eduscol.education.fr/cid46625/actes-du-seminairel-analyse-de-pratiques-professionnelles-et-l-entree-dans-le-metier-les-23-et-24-janvier-2002-a-paris.html>

¹⁰ : Actes DESCO (2003) Analyse de pratiques et professionnalité des enseignants. Versailles : CRDP. Téléchargeable sur <http://eduscol.education.fr/cid46605/actes-de-l-universite-d-automne-analyse-de-pratiques-et-professionnalite-des-enseignants-les-28-29-30-et-31-octobre-2002-a-paris.html>

¹¹ : Conseillers Principaux d'Éducation

¹² : Inspecteurs d'Académie-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux

¹³ : École supérieure de l'Éducation nationale appelée aujourd'hui ESENER (Enseignement supérieur et recherche)

programmés si ce n'est à la marge pour quelques personnels, peu nombreux, dans le cadre de leur formation continue.

- Au niveau des ESPE

Les textes officiels ne sont pas diserts quant à l'APP.

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation¹⁴ n'évoque pas une seule fois le « savoir analyser sa pratique » comme compétence à acquérir. Il est simplement spécifié que l'enseignant doit « réfléchir sur sa pratique - seul et entre pairs - et réinvestir les résultats de sa réflexion dans l'action ».

Il est à remarquer au passage la régression entre ce référentiel de 2013 et celui de 1994 pour le premier degré, le "*Référentiel des compétences professionnelles du Professeur des Écoles stagiaire en fin de formation initiale*"¹⁵ qui stipulait :

"C'est un enjeu fondamental de la formation initiale que de s'attacher à développer chez tous les futurs enseignants à la fois les capacités à analyser et à évaluer sa pratique professionnelle et le goût de poursuivre sa propre formation. Ceci implique que l'acquisition des compétences professionnelles se fasse selon des modalités qui permettent au stagiaire de prendre le recul nécessaire à l'analyse de son activité (analyse de son action, analyse du public destinataire, analyse du contexte dans lequel se situe l'action). (...) Il doit avoir été mis en situation d'analyser sa pratique individuellement et collectivement."

À noter que la compétence *Réfléchir sur sa pratique* du référentiel de 2013 n'est pas synonyme d'analyser sa pratique. Il est tout à fait possible de réfléchir sur sa pratique ne serait-ce que pour l'anticiper mais sans forcément entrer dans une démarche d'analyse tournée vers la compréhension. Et, comme le précisent Jean Donnay et Evelyne Charlier¹⁶, on peut être un praticien qui réfléchit sur ses pratiques sans pour autant être un praticien réflexif capable d'adopter une posture d'extériorité et ainsi d'apprendre à partir d'une analyse réflexive de ses pratiques.

Pourrait alors se poser ici la question de savoir, en matière de formation initiale des enseignants, comment leur permettre d'acquérir et développer cette compétence, seuls et entre pairs...

Par ailleurs, l'Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF) évoque seulement deux fois l'APP en stipulant que :

- « *Le cursus de master « MEEF » intègre des stages d'observation et de pratique accompagnée, le cas échéant en milieu scolaire, des périodes d'alternance et des **temps d'analyses de pratiques*** ». Art. 6
- *La formation s'appuie sur une activité d'initiation à la recherche, qui permet de se familiariser avec les différents aspects de la démarche scientifique. L'activité de recherche doit, au-delà du contenu disciplinaire, permettre l'acquisition de compétences en lien avec le métier d'enseignant ou de personnel d'éducation, **notamment par l'observation et l'analyse des pratiques professionnelles***. Art. 7
- *Les stages donnent lieu à un temps de préparation, une phase d'accompagnement par le ou les tuteurs et **une phase d'exploitation et d'analyse réflexive***. Art. 11

Reste à savoir selon l'article 6, comment sont organisés ces temps d'APP, par qui et comment, avec quels objectifs, quelles modalités.

Se demander également avec l'article 7 comment, dans l'activité de recherche est utilisée l'APP, mise en œuvre par qui et comment, et quelles acquisitions de compétences sont visées à travers ces démarches ?

¹⁴ : Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

¹⁵ : Extrait de la *Note de service n° 94271 du 16-11-1994*.

¹⁶ : Donnay, J. & Charlier, E. (2008). *Apprendre par l'analyse des pratiques. Initiation au compagnonnage réflexif*. 2^{ème} édition revue et augmentée. CRP. Presses Université de Namur, p. 59.

Quant à l'article 11 il est question d'analyse réflexive sans préciser ce qui est analysé... une démarche didactique ? une situation ? une activité ? une pratique ? des pratiques ? Etc.

De manière plus générale, à la lumière de ce qui s'est fait (ou pas) dans les IUFM¹⁷, se pose aujourd'hui un triple questionnement au niveau des ESPE :

- Quelle place réelle est dédiée à l'APP dans les plans de formation ? Place idéologique d'abord : les concepteurs des plans de formation sont-ils convaincus de l'intérêt de l'APP et font-ils des choix politiques et andragogiques permettant de la mettre en œuvre ? Place concrète ensuite : quelle durée dédiée aux temps d'APP, avec quelle organisation ? En même temps comment lever les obstacles¹⁸, les freins au développement de l'APP ?
- Déjà en 2002 le Directeur de l'enseignement scolaire, dans sa conclusion du séminaire précédemment cité, évoquait l'obstacle majeur au développement de l'APP dans les IUFM et en formation continue, à savoir le manque patent de formateurs formés à ces pratiques de formation et il insistait sur l'importance de mettre en œuvre des formations de formateurs en ce sens.

Le questionnement qui se pose aujourd'hui dans les ESPE est de savoir quels sont les formateurs, universitaires ou pas, qui ont été ou qui se sont formés aux pratiques d'APP avant de les proposer aux stagiaires en formation ?

- L'autre questionnement est : quelles formations de formateurs à ces pratiques sont mises en œuvre et par qui, avec qui ? En effet un titre universitaire ou professionnel n'est pas la garantie d'une compétence en la matière... Combien de dégâts sont constatés quand des formateurs, même de bonne volonté mais non formés, s'autorisent à proposer, voire imposer, de l'APP à des stagiaires. Animer un atelier d'APP n'est pas du tout la même chose que faire un cours sur une thématique universitaire et/ou professionnelle.

• Dans le milieu de la Santé

Le nouveau programme¹⁹ de formation qui s'applique depuis septembre 2009 dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) est basé sur un référentiel de compétences qui a pour objectif de conduire l'étudiant « à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif, c'est-à-dire un professionnel capable d'analyser toute situation en santé, de prendre des décisions dans les limites de son rôle et de mener des interventions seul et en équipe pluri professionnelle. »²⁰

Ce qui se traduit au niveau du cursus de formation initiale par le développement de pratiques (dites) d'APP dans le cadre d'un chapitre du portfolio des étudiants et lors de leurs stages sur le terrain au cours desquels « le formateur de l'IFSI référent du stage organise, en lien avec l'équipe pédagogique, le tuteur et le maître de stage, soit sur les lieux de stage, soit en IFSI, des regroupements des étudiants d'un ou de quelques jours. Ces regroupements entre les étudiants, les formateurs et les professionnels permettent de réaliser des analyses de la pratique professionnelle »²¹. Ces démarches devant contribuer à « développer chez l'étudiant la pratique réflexive nécessaire au développement de la compétence infirmière »²².

Le constat actuel est que dans les IFSI l'APP est mise en œuvre avec des modalités diverses et par des formateurs plus ou moins formés à ces démarches, ce qui les met parfois en difficulté personnelle ou d'équipe et les conduit à souhaiter de la part de leur Institution la possibilité d'être eux-mêmes accompagnés, d'aucuns disent supervisés, au niveau de leurs fonctions et postures d'animateurs d'ateliers d'APP. Difficulté liée aussi en partie au manque de clarification et de compréhension relatives à ce qu'est ou devrait être l'APP et aux objectifs visés par son utilisation.

Au-delà d'une comparaison intéressante des orientations, pratiques et effets liées à l'APP entre Éducation nationale et milieu de la Santé, il est donc évident que dans ces trois niveaux ci-dessus évoqués, il existe des injonctions institutionnelles pour que soit développée de l'APP mais que, bien

¹⁷ : Instituts universitaires de formation des maîtres

¹⁸ : Lepage JP. et Robo P. in article à venir in revue DIVERSITÉS, Scérén, septembre/octobre 2014.

¹⁹ : Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

²⁰ : Référentiel de formation profession infirmier p.69

²¹ : ib. p.81

²² : ib. p.77

que nécessaires, elles ne sont pas suffisantes pour la mise en œuvre de pratiques d'APP efficaces au service des acteurs professionnels. L'APP ne se décrète pas ; elle nécessite un choix délibéré d'accompagnement de sa mise en œuvre et d'actions de formations de formateurs.

L'APP, UN PROCESSUS DÉCLINÉ EN PROCÉDURES A MANIPULER AVEC PRÉCAUTIONS

Comme je l'écrivais dans le *Nouvel éducateur* n° 172 - Octobre 2005²³, pour moi, l'APP est un processus consistant non seulement à décrire et à mettre en commun, mais à analyser un vécu professionnel au sens premier de décortiquer (chercher ce qui est sous l'écorce) pour tenter de comprendre ce qui a été fait ou pas, ce qui s'est passé, ce qui a été produit... et ce avec l'objectif que l'on pourrait schématiser ainsi : ANALYSER pour COMPRENDRE pour DISCERNER pour DÉCIDER pour AGIR

ANALYSER avec une approche systémique, interactionniste et multiréférentielle, pour tâcher de COMPRENDRE à partir d'une situation vécue dans un passé plus ou moins récent, pour DISCERNER entre toutes les informations recueillies grâce à cette démarche, pour DÉCIDER de celles que JE garde comme pertinentes, pour décider de ce que je ferai dans un à-venir plus ou moins proche afin d'AGIR au niveau de ma pratique professionnelle. Plutôt que d'une simple démarche de résolution de problème il s'agit donc davantage d'une dynamique de « projet-visée » et non de « projets-programmatiques » au sens où le développe Jacques ARDOINO²⁴, c'est à dire de "jets en avant", de « pré-vision », de perspectives que l'on tentera d'atteindre et non de programmation pré-établie.

Certes il existe d'autres finalités et objectifs suivant les courants existants de l'APP ; ainsi par exemple des objectifs d'élucidation, de connaissance, de remédiation, d'approfondissement, de résolution de problème, de formation, de co-développement professionnel, d'aide au changement personnel, d'intervention, de transformation, de recherche, d'évaluation, de thérapie ou encore d'accompagnement...

Ce qui se traduit dans les faits et/ou la littérature par des modalités ou procédures qui sont effectivement de l'APP ou qui, bien que dites d'APP n'en sont pas directement mais peuvent être à son service ou utilisées comme prétextes à cette démarche. Ainsi on pourra trouver pêle-mêle des groupes de Parole, des études de cas, l'instruction au sosie, l'auto-confrontation simple ou croisée, les entretiens en visite formative, l'écriture clinique, la vidéoformation, les histoires de vie, les simulations, les jeux de rôle, l'entretien d'explicitation, les groupes Balint, les groupes Balint enseignants, les GEASE (Gr. d'Entraînement à l'Analyse de Situations Educatives), les GEASP (Gr. d'Entraînement à l'Analyse de Situations Professionnelles ou Parentales), les GAP (Gr. d'Approfondissement Professionnel ou Gr. d'Accompagnement Professionnel ou des Pratiques), les GSAS (Gr. de Soutien Au Soutien), l'APPR (Analyse de Pratiques Professionnelle Réflexive), l'ARPEGE (Analyse Réflexive de Pratiques Professionnelles en Groupe d'Échange).

A titre personnel, après en avoir expérimenté plusieurs modalités ci-dessus listées, je développe depuis plusieurs années maintenant des GFAPP (Gr. de Formation à et par l'Analyse de Pratiques Professionnelles)²⁵ dans une perspective progressive d'affranchissement des acteurs afin de les aider à savoir et pouvoir analyser de manière plus efficace leurs pratiques, quelles qu'elles soient et sans avoir besoin de faire systématiquement appel à un groupe, à un expert de l'APP qu'il soit « psy » ou non, voire à un coach ou à un pseudo gourou comme on peut en trouver sur le marché et qui font de l'APP (ou pseudo APP) leur fonds de commerce.

Comme je l'écrivais aussi dans le *Nouvel éducateur* n° 136 - Février 2002²⁶, face à ce que l'on pourrait nommer « la jungle de l'APP », des précautions s'imposent. Quitte à me répéter j'insisterai sur plusieurs aspects ici, parce qu'il s'agit de métiers de l'humain :

²³ : http://probo.free.fr/ecrits_app/pourquoi_comment_analyser_nel_educateur.pdf

²⁴ : Ardoino, J. (1984). Pédagogie du projet ou projet éducatif. In revue Pour : Mars/avril

²⁵ : http://probo.free.fr/ecrits_app/LE_GFAPP_definition_DESS.htm

²⁶ : <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/node/11062>

- toute analyse de pratiques professionnelles est singulière car unique ; toute analyse devrait être opératoire car objet de raisonnement spéculatif, compréhensive et non explicative, formative et non normative, émancipatrice et non conditionnante...
- toute modalité d'APP mise en œuvre en formation ne devrait l'être que par des formateurs ayant participé ou participant à des dispositifs d'analyse de leurs propres pratiques, et ayant bénéficié ou bénéficiant de formation spécifiques de formateurs à cet effet ;
- tout acteur professionnel participant à un dispositif d'APP devrait être informé au préalable pour savoir ce qui est analysé, dans quel(s) objectif(s), dans quelle approche et avec quelle(s) modalité(s) et quelles sont les références du formateur en la matière.

Et je conclurai ici en disant et redisant : l'analyse de pratiques professionnelles relève de la complexité, de l'humain et donc demande formation, prudence et clairvoyance notamment de la part de ceux qui veulent la mettre en œuvre.

DÉBUT

▲
▲ ▲
site <http://probo.free.fr>